

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC
du vendredi 24 mars 2017

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

17 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

27 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Adjoints ;

MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY, Denis BAZIN, Céline GALLIOT-ROSSE, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN (part à 20h08 au point 7 avant le vote), Sophie CHEVALIER-KEENAN, Loïc SIMON, Anne BUSNEL, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Marie-Anne BOUCHER donne pouvoir à Jean-Yves GARNIER ;

Gérard LE GALL donne pouvoir à Rosine d'ABOVILLE ;

Philippe MAZURIER donne pouvoir à François LEROUX ;

Yvonnick BELAN donne pouvoir Léon PRESCHOUX après son départ.

Secrétaire de séance : Isabelle GARÇON, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, présente les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou qui se sont élevées à la somme de 801,38 € par élève en 2016, soit 211 565,84 €.

Année	N ^{bre} d'élèves Ecole Publique	N ^{bre} d'élèves tinténiacois Ecole Privée	Montant des dépenses de fonctionnement à l'école publique	Coût élève Ecole Publique
2005	229	210	200 230,66 €	874,36 €
2006	237	201	204 400,06 €	862,44 €
2007	253	213	204 213,83 €	807,16 €
2008	245	208	202 921,70 €	828,25 €
2009	231	199	189 743,93 €	822,95 €
2010	241	193	186 388,60 €	773,40 €
2011	255	172	190 111,14 €	745,53 €
2012	261	161	189 924,72 €	727,68 €
2013	254	167	210 738,12 €	829,68 €
2014	273	172	197 489,78 €	723,40 €
2015	262	171	231 027,04 €	881,78 €
2016	264	173	211 565,84 €	801,38 €

Comme chaque année et en application du principe de parité entre école publique et école privée, il y a lieu de verser à L'AEPEC Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame, étant entendu que celle-ci ne peut dépasser le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

La Commission Finances réunie le 16 mars dernier, propose, en application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association, de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, soit 170 élèves x 801,38 €, une participation de 136 234,60 €.

Pour mémoire, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'est élevé ces dernières années à la somme de :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Participation	149 265,56 €	125 924,40 €	138 556,56 €	141 045,60 €	124 424,80 €	150 784,38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et décide :

- **de verser à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 136 234,60 € correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2017 ;**
- **que cette participation sera versée par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril et réactualisée en fin d'année pour tenir compte des effectifs de la rentrée scolaire 2017/2018.**

La dépense sera prélevée sur l'article 6558 du budget.

POINT 2 : Aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, rappelle que la commune, en application du principe de parité entre école publique et école privée, verse chaque année une aide à l'Ecole Notre-Dame pour la restauration des élèves dont les parents habitent la commune. Cette aide s'élevait à 0,299 € par repas au titre de l'année 2016.

La commission Finances propose d'augmenter l'aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame cette année à hauteur de la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an qui est de 1,4 %. Cette aide s'élèvera, par conséquent, à 0,303 € par repas au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.
La dépense sera prélevée sur l'article 657361 du budget.

POINT 3 : Montant de la participation à verser à la Caisse des Ecoles

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, précise que la Commission « Finances » réunie le 16 mars dernier propose de verser une subvention de 30 000,00 € à la Caisse des Écoles au titre de l'année 2017 (même montant qu'en 2015), compte tenu du résultat du compte administratif 2016 de la Caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à la Caisse des Ecoles une participation au titre de l'année 2017 de 30 000,00 €.
La dépense sera prélevée sur l'article 65736-1 du budget.

POINT 4 : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, rappelle que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU à la somme 350,98 € par élève d'élémentaire et de 1 066,80 € par enfant de maternelle au titre de l'année scolaire 2016/2017.

POINT 5 : Financement du RASED (une psychologue + un maître E)

Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est une structure éducative créée en 1970 et modifiée au fil des années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- continuer à assurer la gestion comptable des dépenses du RASED du secteur pour la psychologue scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- participer aux frais du RASED annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2017, à hauteur de 0,50 € pour la maître E par élève fréquentant l'école publique de Tinténac ;
- percevoir une participation annuelle pour la psychologue scolaire calculée sur le montant de 0,90 €, à compter du 1^{er} janvier 2017, par élève de chaque commune ayant une école publique bénéficiant du RASED du secteur ;
- autoriser Monsieur le Maire à percevoir les participations annuelles des communes au compte 7474 du budget primitif en fonction des effectifs scolaires.

POINT 6 : Montant de la participation à verser au C.C.A.S.

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, précise que la Commission « Finances » propose de fixer la subvention versée au CCAS à hauteur de 5 000,00 € au titre de l'année 2017.

Madame d'ABOVILLE rappelle les actions du CCAS, notamment la mise en place des coupons sports en 2016 de façon prudente, voire trop prudente, car il y a eu 22 demandes (réparties sur 11 familles), et 12 enfants ont été aidés (répartis sur 8 familles). Les critères vont donc être revus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (5 « contre » des membres de l'opposition) :

- de verser au C.C.A.S. une participation au titre de l'année 2017 d'un montant de 5 000,00 €.
- de verser par anticipation un acompte de la participation de l'année N au budget du CCAS, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.

La dépense sera prélevée sur l'article 65736-2 du budget.

POINT 7 : Approbation du Compte Administratif 2016 de la commune

Sous la Présidence de François LEROUX, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter par Madame Rosine d'ABOVILLE le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A la majorité absolue, 22 votants, 17 « Pour » et 5 « Contre » des membres de l'opposition (Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote), le Conseil Municipal :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 553 328,87 €
Recettes	<u>2 981 142,81 €</u>
Excédent de fonctionnement 2016 :	427 813,94 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 778 951,57 €
Recettes	<u>1 852 007,67 €</u>
Résultat de l'exercice 2016 :	73 056,10€
Déficit d'investissement 2015 reporté	- <u>64 208,90 €</u>
Résultat de clôture 2016	8 847,20 €

Restes à Réaliser	Dépenses	198 421,24 €
	Recettes	103 549,63 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 8 : Approbation du compte de gestion 2016 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 9 : Affectation de résultats de la commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2016 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 427 813,94 € ;**

DECIDE à la majorité absolue (5 abstentions des membres de l'opposition), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	2 553 328,87 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	2 981 142,81 €
A. Résultat de l'exercice	427 813,94 €
B. Résultats antérieurs reportés	-
C. Résultats à affecter (A+B)	427 813,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 778 951,57 €
Recettes d'investissement	1 852 007,67 €
Solde d'exécution d'investissement	73 056,10 €
Résultats antérieurs reportés	- 64 208,90 €
D. Excédent d'investissement D001	8 847,20 €
Solde des RAR 2016	
Dépenses engagées non mandatées	198 421,24 €
Recettes restant à réaliser	103 549,63 €
Besoin de financement	94 871,61 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)	427 813,94 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	317 147,00 €
2) Report en Fonctionnement R002	110 666,94 €

POINT 10 : Taux des impôts locaux (3 taxes)

Avant de soumettre le budget au vote, Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, soumet au vote le taux des impôts locaux pour l'année 2017. La Commission « Finances » réunie le 16 mars dernier, est d'avis d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation d'un point. Monsieur le Maire soumet au débat la proposition de la Commission « Finances ».

	Taux 2016	Taux proposés 2017
Taxe d'habitation	14,79 %	15,79 %
Taxe foncière bâtie	22,71 %	22,71 %
Taxe foncière non bâtie	48,68 %	48,68 %

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 votes « contre » des membres de l'opposition), le Conseil Municipal décide d'approuver les taux proposés ci-dessus.

POINT 11 : Budget Primitif 2017 de la commune

Après en avoir écouté la présentation faite par Madame d'ABOVILLE du Budget Primitif 2017 de la commune, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 3 056 029,00 €

Investissement : 1 350 739,46 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 de la commune tel que présenté à la majorité absolue (5 votes « contre » des membres de l'opposition).

POINT 12 : Approbation du Compte Administratif 2016 « assainissement »

Le Conseil Municipal, sous la présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2016 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter par Monsieur François LEROUX le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (23 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	88 424,93 €
Recettes	<u>157 016,88 €</u>
Résultat de l'exercice 2016	68 591,95 €
Excédent de fonctionnement 2015 reporté :	<u>220 646,48 €</u>
Excédent de clôture 2016 en Fonctionnement :	289 238,43 €

Section d'investissement :

Dépenses	92 636,31 €
Recettes	<u>158 059,16 €</u>
Résultat d'investissement 2016 :	65 422,85 €
Excédent d'Investissement 2015 reporté :	<u>43 124,33 €</u>
Résultat de clôture 2016 en Investissement :	108 547,18 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 13 : Approbation du compte de gestion 2016 Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 14 : Affectation de résultats Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2016 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 289 238,43 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	88 424,93 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	157 016,88 €
A. Résultat de l'exercice	68 591,95 €
B. Résultats antérieurs reportés	220 646,48 €
C. Résultats à affecter (A+B)	289 238,43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	92 636,31 €
Recettes d'investissement	158 059,16 €
Solde d'exécution d'investissement	65 422,85 €
Résultats antérieurs reportés	43 124,33 €
D. Excédent d'investissement D001	108 547,18 €
Solde des RAR 2016	
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Recettes restant à réalisées	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de fonctionnement (C)	289 238,43 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
2) Report en fonctionnement R002	289 238,43 €

POINT 15 : Budget Primitif 2017 Assainissement

Après en avoir écouté la présentation faite par Madame d'ABOVILLE du Budget Primitif 2017 de l'assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 454 329,00 €

Investissement : 475 547,66 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 Assainissement tel que présenté.

POINT 16 : Approbation du Compte Administratif 2016 « camping municipal »

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif du camping pour l'exercice 2016 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame Rosine d'ABOVILLE, le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (23 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	24 492,28 €
Recettes	<u>25 369,28 €</u>
Résultat de l'exercice 2016 :	877,00 €
Excédent de fonctionnement 2015 reporté :	<u>8 484,20 €</u>
Résultat de clôture 2016 en fonctionnement :	9 361,20 €

Section d'investissement :

Dépenses	10 380,21 €
Recettes	<u>3 464,40 €</u>
Résultat de l'exercice 2016 en investissement :	- 6 915,81€
Excédent d'investissement 2015 reporté :	<u>343,60 €</u>

Résultat de clôture 2016 en investissement :

6 572,21 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 17 : Approbation du compte de gestion 2016 camping municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du camping pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du camping, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 18 : Affectation de résultats du camping municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2016 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 9 361,20 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	24 492,28 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	25 369,28 €
A. Résultat de l'exercice	877,00 €
B. Résultats antérieurs reportés	8 484,20 €
C. Résultats à affecter (A+B)	9 361,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	10 380,21 €
Recettes d'investissement	3 464,40 €
Solde d'exécution d'investissement	- 6 915,81 €
Résultats antérieurs reportés	343,60 €
D. Déficit d'investissement R001	- 6 572,21 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)	9 361,20 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement : au minimum, couverture du besoin de financement F	6 572,21 €
2) Report en fonctionnement R002	2 788,99 €

POINT 19 : Budget Primitif 2017 du camping municipal

Après avoir écouté la présentation faite par Madame d'ABOVILLE du Budget Primitif 2017 du camping municipal, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 17 890,00 €
Investissement : 7 667,21 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 du camping tel que présenté.

POINT 20 : Admission en non-valeur de titres

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ces titres, cotes ou produits pour un total de 1 551,26 €, et autorise Monsieur le Maire - ordonnateur de la commune - à accorder décharge au comptable de la somme détaillée ci-dessus pour un montant total de 1 551,26 €.

POINT 21 : Rénovation thermique de l'école publique René Guy Cadou : demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local au titre de l'année 2017

Monsieur le Maire précise que l'opération d'investissement ci-dessous est inscrite au Budget Primitif 2017 de la commune :

Lieux des travaux	Nature des Travaux	Objectifs des travaux	Coût H.T.
Opération 2 rue René Guy Cadou – école publique René Guy Cadou (élémentaire)	Rénovation thermique du bâtiment scolaire : remplacement des menuiseries extérieures et pose d'un bardage isolant extérieur	Amélioration des performances thermiques du bâtiment et économies d'énergie induites	130 949,64 € 10 347,96 € <u>10 989,00 €</u> 152 286,60 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Opération – Rénovation thermique École René Guy Cadou

Dépense H.T.	Recettes H.T.	
Bardage isolant 130 949,64 €	DETR (30 %)	45 685,98 €
Menuiserie 1 ^{er} 10 347,96 €	FSI 2017	68 642,62 €
Menuiserie RDC 10 989,00 €	PRACTISE (CCBR)	7 500,00 €
	autofinancement	30 458,00 €
152 286,60 €		152 286,60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local au titre de l'année 2017 pour les travaux sus-indiqués ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 22 : Modification n° 6 du PLU

Monsieur François LEROUX, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que par délibération n° 190216-6 par laquelle le conseil municipal avait décidé de modifier le PLU sur deux points mineurs :

- **Des adaptations mineures des articles 6 et 14 de la zone 1AUZ du PLU (autoriser à l'article 6 l'alignement ou le recul à 3 m (au lieu de 5 m) pour l'ensemble des constructions dans la ZAC (5 m = source de nombreux blocages pour de nombreuses demandes de permis de construire), et préciser qu' « il n'est pas fixé de règle particulière » à l'article 14 conformément à la loi Alur qui a supprimé les COS).**
- **Rectifier une erreur matérielle : reclasser la parcelle bâtie cadastrée ZA 121 (2 137 m² actuellement classés en A par erreur en décembre 2006) en Nh1 (située La Madeleine), comme elle l'était au POS et avant la révision du PLU du 15 décembre 2006.**

Il y a lieu de modifier le PLU sur un 3^{ème} point et un 4^{ème} point :

- Modifier le règlement écrit des zones UAb et 1AUAb en autorisant l'emprise au sol maximale à 80% au lieu de 50 %).
- Réduire la marge de recul le long de la RD 637 au niveau de La Morandais 2 de 30 m à un alignement avec le front bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le PLU en ce sens et charge Monsieur le Maire de mener la procédure de la modification n° 6 du PLU en ce sens jusqu'à son terme.

POINT 23 : Acquisition à titre gratuit de 2 délaissés à La Besnelais

Monsieur le Maire précise que, suite à un projet de construction de deux maisons d'habitation à La Besnelais, deux délaissés actuellement propriété privée font parties aujourd'hui de fait de la voie d'accès des deux terrains d'assiettes des nouvelles constructions : il s'agit des parcelles cadastrées section D n° 939 (50 m²) et 940 (140 m²).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter l'acquisition à titre gracieux de ces deux parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT 24 : Avis sur la proposition d'affectation conditionnelle d'un emploi élémentaire à la rentrée scolaire 2017

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des services de l'Éducation Nationale en date du 10 mars par lequel il est informé que l'école publique René Guy Cadou se voit affecter sous condition un emploi élémentaire pour la rentrée 2017/2018 : en d'autres termes, il y a une ouverture conditionnelle d'une classe en élémentaire. La décision finale ne sera prise qu'après vérification des effectifs de la rentrée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation conditionnelle d'un emploi élémentaire.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi **21 avril 2017**.

Les séances suivantes sont fixées aux 19 mai, 23 juin et 21 juillet 2017.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.